

### **INSCRIPTION – COURS INSTRUMENTAUX**

- Un élève HLEM est un élève ne bénéficiant d'aucune subvention FEM ni communale
- Une inscription se fait toujours pour une année scolaire au minimum (septembre à juin) et **se renouvelle tacitement d'année en année.**
- Une inscription est validée dès l'instant où le formulaire la concernant est dûment rempli et signé par la personne concernée. Cette signature confirme également l'acceptation et le respect du présent règlement.
- **Le formulaire se doit d'être en possession du secrétariat avant tout début de cours.**
- L'année scolaire est divisée en deux semestres (en principe début septembre à fin janvier et, en principe, début février à fin juin).
- Les inscriptions pour les élèves non subventionné.e.s (HLEM) sont acceptées durant l'année scolaire, mais au plus tard jusqu'au 30 avril en cours.
- Le Conservatoire se réserve le droit de refuser une inscription si toutes les conditions ne sont pas remplies.

### **FACTURATION**

- La facture de l'écolage du premier semestre est envoyée durant la première quinzaine de septembre et, pour le second semestre, durant la première quinzaine de février. Le règlement de la facture peut s'effectuer à **30, 60 ou 90 jours**. Cependant, en cas de paiement fractionné, un versement doit être fait à :  
**Fin septembre – Fin octobre – Fin novembre pour le 1er semestre.**  
**Fin février - Fin mars – Fin avril pour le 2ème semestre.**
- **Le Règlement du suivi de l'écolage** précise la procédure (A disposition sur demande ou sur le site du CMNV)

### **INSCRIPTION - ATELIERS**

- Les conditions d'inscription sont les mêmes que pour les cours instrumentaux.

### **COURS DE SOLFÈGE**

- Le cours de solfège peut être suivi dès l'âge de 9 ans. Il devient obligatoire à partir du niveau instrumental Moyen. Pour plus d'information, voir **Règlement Cursus d'études – Examens**

### **DEMISSION – DEMISSION EN COURS D'ANNEE**

- En cas d'interruption de cours à la fin d'une année scolaire, une démission doit parvenir au secrétariat, **par écrit ou par mail**, au plus tard pour le **15 juin de l'année en cours.**
- **En cas d'interruption durant l'année scolaire, l'écolage est dû dans son entier.** Seules seront prises en considération, et sous certaines conditions, des raisons de maladie ou d'accident.
- Un certificat médical devra être produit dès l'incapacité de poursuivre sa formation.
- L'écolage du premier semestre sera dû dans son entier. Pour le second, et selon les circonstances, une diminution allant jusqu'à 50% du montant pourra être envisagée.
- En cas de non respect de ces directives, le Conservatoire se réserve le droit d'exclure la personne concernée à la fin de l'année scolaire en cours.

### **COURS MANQUES DURANT LE SEMESTRE**

- En cas d'absence du professeur, un remplaçant est, dans la mesure du possible, mis à disposition de l'élève.
- S'il n'est pas possible de trouver un remplaçant, la ou les leçons manquées, **dès la deuxième semaine d'absence**, sont remboursées sous forme d'une note de crédit à valoir sur la facture de la période suivante. **Cela ne s'applique que pour les cours individuels. Aucun remboursement n'est effectué pour les cours collectifs.**

**1.**

### **COURS MANQUES DURANT LE SEMESTRE (SUITE)**

- En cas d'absence de l'élève, la ou les leçons manquées ne sont ni remplacées ni remboursées.
- En cas d'absence de l'élève, **supérieure à deux semaines**, due à la maladie ou à un accident, les leçons manquées seront créditées sur l'écolage du semestre suivant, jusqu'à concurrence de trois cours/semestre.
- La présentation d'un certificat médical dès le début de l'incapacité est une obligation.
- En cas de démission à la fin d'une année scolaire, aucune note de crédit n'est remboursée.
- Un cours tombant sur un jour férié n'est ni remplacé ni remboursé.

### **VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES**

- A l'exception du début et de la fin de l'année scolaire (voir plus haut), les vacances scolaires et jours fériés sont identiques à ceux en vigueur dans l'Ecole vaudoise.

### **CRISE SANITAIRE**

- En cas de crise sanitaire (épidémie, pandémie), le Conservatoire de Musique du Nord Vaudois appliquera les directives émises par les instances dirigeantes de la Confédération, du Canton, et plus particulièrement du Département de la culture (DCIRH) ainsi que de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Ces directives concernent aussi bien le mode d'enseignement que le respect des exigences sanitaires. Durant cette période, seuls les cours qui ne pourraient être donnés feront l'objet d'une adaptation de l'écolage.

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE – RESPONSABILITE**

- Tout personne inscrite au sein de l'institution cède ses droits audiovisuels et photographiques au Conservatoire. En cas de non-acceptation, cette dernière se doit d'être validée lors de l'inscription (mention faite sur le document ad hoc et reconfirmée en début de chaque année scolaire.
- En dehors des horaires de cours, aucune responsabilité n'incombe au professeur et au Conservatoire.

### **MOYENS DE LOCOMOTION**

- Tout moyen de locomotion reste à l'extérieur du bâtiment. Seules les trottinettes, pour autant qu'elles soient pliées, sont acceptées dans le hall d'entrée.

Mis à jour le xx juin 2024

2.